

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-17

Nature : Affaires administratives

Objet : Approbation du règlement intérieur du centre de documentation de l'IEPG et de la charte Bibob

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles , L123-2 et L123-3 et L711-1,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 11 et 22,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur du centre de documentation de l'IEP de Grenoble, tel qu'approuvé par la délibération n°CA-2024-49 du 3 décembre 2024,

Vu l'avis du CEVIE du 18 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

L'évolution récente des services proposés par le Centre de documentation de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble conduit à adapter le cadre réglementaire applicable à ses usagers.

D'une part, la création d'une bibliothèque d'objets (Bibob), permettant le prêt de matériels et de jeux, constitue une extension significative des services offerts aux usagers. Ce dispositif, par sa nature et ses modalités spécifiques, implique la définition de règles adaptées en matière d'accès, de prêt, de restitution et de responsabilité des utilisateurs. À cet égard, l'adoption d'une charte dédiée apparaît nécessaire afin d'encadrer précisément ces usages et de sécuriser juridiquement ce nouveau service. Cette charte a vocation à être annexée au règlement intérieur du Centre de documentation, dont elle constitue le complément.

D'autre part, certaines précisions doivent être apportées au règlement intérieur existant. Il en va ainsi, notamment, de l'exclusion des quotidiens du prêt, ceux-ci demeurant consultables sur place uniquement, ainsi que de la clarification de la procédure applicable en cas de perte ou de détérioration des documents ou objets prêtés. À ce titre, il apparaît nécessaire de définir plus explicitement la notion de détérioration et de préciser les mesures susceptibles d'être prises à l'égard des usagers concernés, dans un souci de sécurité juridique et d'égalité de traitement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Centre de documentation annexé à la présente délibération intégrant :

- les règles spécifiques applicables à la bibliothèque d'objets (Bibob) ;

- la précision selon laquelle les quotidiens sont exclus du prêt ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la charte d'utilisation du service de prêt de matériels et de jeux de la Bibob, annexée au règlement intérieur et à la présente délibération, définissant les conditions générales d'accès au service, la description du service, les modalités d'emprunt et de restitution des objets ainsi que les règles de responsabilité des usagers.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.